



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 25 février 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

**D - 20080113**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

***Modification de la délibération n° 2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Bordeaux. Régime indemnitaire de certains agents de la filière sanitaire et sociale. Autorisation. Décision.***

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'ouvrir les possibilités de bases réglementaires de versement du régime indemnitaire des cadres de santé assistants médico-techniques, je vous propose d'ajouter aux dispositions des articles 12 et 17 de la délibération n° 2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux, le principe selon lequel les cadres de santé assistants médico-techniques pourront bénéficier :

- ✓ **de la prime de service** par référence au décret n° 96-552 du 19 juin 1996, dans la limite des montants individuels de référence.  
Le montant mensuel de la prime de service est égal à 7,5 % du traitement brut individuel.  
Le montant individuel maximal de cette prime est de 17 % du traitement brut de l'agent.  
L'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.
- ✓ **de l'indemnité de sujétion spéciale** par référence au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié dans la limite des montants individuels de référence.  
Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/900<sup>ème</sup> du traitement brut budgétaire annuel individuel.  
L'autorité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

L'évolution des bases réglementaires de régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux me conduit à vous proposer d'ajouter aux dispositions de la délibération n° 2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux, le principe selon lequel les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux pourront bénéficier.

- ✓ **de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues** sur la base du décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006.  
Le montant annuel de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2006 est de 3450 €.  
Le crédit global de l'indemnité peut être calculée en multipliant le montant annuel de référence applicable au cadre d'emplois par 150 % au plus, puis par le nombre de bénéficiaires.  
L'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, autoriser M. le Maire à :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Claude BOCCHIO**  
**Adjoint au Maire**

